



Cinq ans de prison requis contre deux hommes figurant dans les « Daech leaks »

Le parquet a requis vendredi cinq ans de prison contre deux trentenaires qui ont passé un mois en Syrie à l'automne 2013 et dont les noms sont apparus dans les « Daech leaks », fichier des combattants de l'État islamique révélés en mai 2016.

Ils sont poursuivis devant le tribunal correctionnel de Paris pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste.

Les deux hommes, habitant Nice, s'étaient rendus en Syrie, à Atma, dans le but, disent-ils, de venir en aide à la population syrienne. Ils avaient fait le voyage avec femmes et enfants, qu'ils avaient laissés de l'autre côté de la frontière, en Turquie. Une fois sur place, ils ont rapidement déchanté, au vu de l'attitude de L'EIIL (État islamique en Irak et au Levant, ancêtre de l'EI) envers la population et n'avaient plus qu'une idée en tête: repartir, ce qu'ils ont réussi à faire.

Ils n'ont été rattrapés par la justice que bien plus tard. L'enquête a été ouverte le 29 avril 2016, quelques jours avant la révélation en mai par la chaîne de télévision britannique Sky News des « Daech leaks », comprenant, une fois les doublons expurgés, les noms de 4.600 combattants étrangers, dont 128 venant de France. Mais pour la défense, cette procédure trouve bien son origine dans les « Daech leaks ».

S'ils y apparaissaient comme « combattants », ils ont assuré n'avoir pris part ni à des combats ni même à des entraînements. Simplement des cours de religion. L'un d'eux a expliqué que la mention « combattant » était inscrite « automatiquement », « par défaut ».

Leur placement sous écoute n'a révélé aucun échange à la tonalité jihadiste. La perquisition a permis de découvrir chez l'un d'eux des tracts condamnant l'attentat de Charlie Hebdo. « *Je ne comprends pas le sens de ces réquisitions* », a plaidé son avocate, **M^e Marie Dosé**, « *cet homme n'a pas eu besoin de la justice pour comprendre son erreur* ». Sa consœur **Clémence Cottineau** a jugé « *proprement incompréhensible de demander de telles peines* » contre les deux prévenus qui ne sont en rien radicalisés.

Ni l'un ni l'autre n'ont de condamnation à leur casier judiciaire.

« *Je ne suis pas un délinquant, je ne suis pas un terroriste* », a dit l'un, demandant une « *peine raisonnable* » pour pouvoir retrouver sa famille « *au plus vite* ». L'autre, se défendant lui aussi d'être un « terroriste », a raconté son angoisse, lors de l'attaque du 14 juillet dernier sur la promenade des Anglais à Nice, où il savait que sa famille se trouvait ce soir-là.

Le tribunal rendra son jugement le 19 avril. ♦